Informations de base

2018/0272(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux Procédure d'accompagnement 2018/0272M(NLE) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Viêt Nam	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	HAUTALA Heidi (Verts /ALE)	29/08/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive PROUST Franck (PPE) ARENA Maria (S&D) ZAHRADIL Jan (ECR) LALONDE Patricia (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	ZAHRADIL Jan (ECR)	16/11/2018

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3686	2019-04-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2018	Document préparatoire	COM(2018)0515	Résumé
09/10/2018	Publication de la proposition législative	10861/2018	Résumé
25/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2019	Vote en commission		
22/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0083/2019	Résumé
11/03/2019	Débat en plénière		
12/03/2019	Décision du Parlement	T8-0140/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		
15/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0272(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2018/0272M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/13994

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.758	19/12/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE630.496	25/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0083/2019	22/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0140/2019	12/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10861/2018	09/10/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	10877/2018	09/10/2018	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2018)0514	03/07/2018	
Document préparatoire	COM(2018)0515	03/07/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/0854
JO L 147 05.06.2019, p. 0001

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 09/10/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: en mai 2003, la Commission a adopté une communication au Parlement européen et au Conseil qui préconisait l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois. Les conclusions du Conseil relatives au plan d'action de l'UE ont été adoptées en octobre 2003 et le Parlement européen a adopté une résolution à ce sujet le 7 juillet 2005.

Le **plan d'action** relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), approuvé par le Conseil en 2003, propose une série de mesures parmi lesquelles figurent un soutien aux pays producteurs de bois, une collaboration multilatérale pour lutter contre le commerce du bois récolté illégalement, un soutien aux initiatives du secteur privé, ainsi que des mesures destinées à dissuader les investissements dans des activités qui encouragent l'exploitation forestière illégale.

En décembre 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords de partenariat FLEGT avec les pays producteurs de bois. La Commission a entamé des négociations avec le Viêt Nam en 2010. L'accord de partenariat volontaire entre l'UE et le Viêt Nam, signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, **l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux**.

L'objectif de l'accord est de fournir un cadre juridique visant à assurer que toutes les importations dans l'Union du bois et des produits du bois couverts par l'accord en provenance du Viêt Nam ont été produites légalement.

L'accord :

- établit le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la **légalité du bois** pour le régime d'autorisation FLEGT;
- définit le cadre du **contrôle de la conformité** légale et de l'audit indépendant du système;
- comporte un engagement clair du Viêt Nam à mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Viêt Nam a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté;
- institue un **mécanisme de dialogue et de coopération** entre l'UE et le Viêt Nam sur le régime d'autorisation FLEGT, par la voie d'un comité conjoint de mise en œuvre;
- instaure les principes de la participation des parties prenantes, de l'institution de protections sociales, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence, ainsi que des mécanismes de recours, de contrôle de la mise en œuvre de l'accord et de l'établissement des rapports relatifs à cette dernière;
- prévoit le **contrôle des importations aux frontières de l'UE**, tel qu'il est établi par le règlement (CE) nº 2173/2005 sur le régime d'autorisation FLEGT et par le règlement (CE) nº 1024/2008 qui en arrête les modalités de mise en œuvre.

La Commission européenne représenterait l'Union au sein du comité conjoint de mise en œuvre institué par l'accord. Les États membres pourraient participer, en tant que membres de la délégation de l'Union, aux réunions du comité conjoint de mise en œuvre.

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 03/07/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en mai 2003, la Commission a adopté une communication au Parlement européen et au Conseil intitulée «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) - Proposition relative à un plan d'action de l'Union européenne», qui préconisait l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois.

En 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords de partenariat FLEGT avec les pays producteurs de bois. La Commission a entamé des négociations avec le Viêt Nam en 2010.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient désormais d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide de conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

Plus particulièrement, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam :

- établit le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la légalité du bois pour le régime d'autorisation FLEGT;
- définit également le cadre du contrôle de la conformité légale et de l'audit indépendant du système ;
- comporte un engagement clair du Viêt Nam de mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Viêt Nam a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté ;
- renforce la gouvernance forestière et l'application de la réglementation et, grâce au régime d'autorisation FLEGT, vise à rassurer le marché de l'UE sur le fait que les produits du bois exportés du Viêt Nam proviennent de bois récolté légalement;
- institue un mécanisme de dialogue et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam sur le régime d'autorisation FLEGT, par la voie d'un comité conjoint de mise en œuvre;
- instaure les principes de la participation des parties prenantes, de l'institution de protections sociales, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence, ainsi que des mécanismes de recours, de contrôle de la mise en œuvre de l'accord et de l'établissement des rapports relatifs à l'accord;
- prévoit le **contrôle des importations** aux frontières de l'UE.

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 12/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 14 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord. Il a également adopté une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil.

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 22/02/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'accord partenariat volontaire (APV) - signé le 19 octobre 2018 - s'inscrit dans le droit fil de l'engagement commun de l'Union et du Viêt Nam en faveur de la gestion durable des forêts. Son objectif est de fournir un cadre juridique visant à garantir que l'ensemble du bois et des produits dérivés relevant de l'APV importés du Viêt Nam vers l'Union européenne ont bien été produits légalement.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, la signature de l'APV est le début d'un long processus au cours duquel le Viêt Nam devra adopter un ensemble complet de textes législatifs (le «système de garantie de la légalité du bois» - SGLB) et établir les structures et les capacités administratives nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter ses engagements pris dans le cadre de l' APV.

Le Viêt Nam s'est engagé à adopter une législation sur le contrôle des importations de bois et à mettre en place des obligations de diligence pour les importateurs de bois et de produits dérivés. L'objectif est donc de veiller à ce que la législation vietnamienne soit, dans la mesure du possible, équivalente au règlement «Bois» de l'Union, notamment en prévoyant des obligations de diligence équivalentes.

Ce n'est qu'une fois que le Viêt Nam aura pleinement mis en œuvre tous les engagements de l'APV qu'il sera en mesure d'adhérer au régime d'autorisation FLEGT de l'Union. Ce serait également une étape importante en termes d'accès au marché de l'Union.

L'accession au régime d'autorisation FLEGT de l'Union est un objectif à long terme. Elle devra être approuvée au moyen d'une procédure d'acte délégué et il reviendra donc au Parlement européen d'évaluer avec soin si les engagements et les exigences de l'APV ont été respectés.

Il existe également un lien entre l'accord de libre-échange (ALE) et l'APV. Le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'ALE contient des dispositions sur la gestion durable des forêts et le commerce des produits forestiers et fait explicitement référence à l'APV. L'ALE libéralisera les échanges de produits dérivés du bois dès son entrée en vigueur. Il sera nécessaire de continuer à suivre l'évolution du commerce bilatéral de bois, y compris dans le cadre du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'ALE, afin de veiller à ce que la libéralisation supplémentaire n'entraîne pas un surcroît de risques.

Accord de partenariat volontaire UE/Viêt Nam: application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

2018/0272(NLE) - 03/07/2018

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en mai 2003, la Commission a adopté une communication au Parlement européen et au Conseil intitulée «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) - Proposition relative à un plan d'action de l'Union européenne», qui préconisait l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois.

En 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords de partenariat FLEGT avec les pays producteurs de bois. La Commission a entamé des négociations avec le Viêt Nam en 2010.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient désormais d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide de conclure l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

Plus particulièrement, l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et le Viêt Nam :

- établit le cadre, les institutions et les mécanismes du système de vérification de la légalité du bois pour le régime d'autorisation FLEGT;
- définit également le cadre du contrôle de la conformité légale et de l'audit indépendant du système ;
- comporte un engagement clair du Viêt Nam de mettre au point une législation garantissant que le bois importé au Viêt Nam a été récolté légalement, en conformité avec la législation applicable du pays où le bois a été récolté ;
- renforce la gouvernance forestière et l'application de la réglementation et, grâce au régime d'autorisation FLEGT, vise à rassurer le marché de l'UE sur le fait que les produits du bois exportés du Viêt Nam proviennent de bois récolté légalement;
- institue un mécanisme de dialogue et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam sur le régime d'autorisation FLEGT, par la voie d'un comité conjoint de mise en œuvre;
- instaure les principes de la participation des parties prenantes, de l'institution de protections sociales, de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence, ainsi que des mécanismes de recours, de contrôle de la mise en œuvre de l'accord et de l'établissement des rapports relatifs à l'accord;
- prévoit le **contrôle des importations** aux frontières de l'UE.